



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 2 janvier 2024

### **UNE MESURE FORTE POUR INTENSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

La loi SRU et le code de la construction et de l'habitation obligent les communes de plus de 3 500 habitants situés dans des agglomérations urbaines de plus de 50 000 habitants à disposer d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Les communes qui ne respectent pas ce taux doivent atteindre un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux sur une période de trois ans.

Pour la période 2020 - 2022, 43 communes déficitaires du Rhône et de la Métropole de Lyon (sur 131 communes concernées) ont été soumises au bilan effectué par les services de l'État au cours de l'année 2023 pour vérifier le respect de ces objectifs.

Après avoir échangé avec les maires de ces 43 communes, en tenant compte du contexte général de ralentissement de la construction de logements (conséquence de l'épidémie de Covid19 et de la guerre en Ukraine), **Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, a prononcé le constat de carence de 21 communes déficitaires en logements sociaux :**

#### MÉTROPOLE DE LYON :

Caluire-et-Cuire*	La Tour de Salvagny
Charly	Mions*
Collonges-au-Mont-d'Or	Saint-Genis-Laval*
Genay	Saint-Genis-les-Ollières
Irigny	Sainte-Foy-lès-Lyon
La Mulatière	Tassin-la-Demi-Lune*

#### RHÔNE :

Brindas	Lentilly
Chaponnay*	Limas
Chazay d'Azergues*	Saint-Symphorien d'Ozon*
Communay	Vaugneray
Genas	

Les arrêtés préfectoraux sont accessibles sur [ce lien](#).

*« Alors que 100 000 demandes de logement social ont été déposées sur l'ensemble du département l'an dernier, moins d'une demande sur dix aboutit sur le territoire de la Métropole de Lyon, où la tension est plus forte encore d'année en année.*

*Au nom de l'intérêt général, je pense aux familles monoparentales, aux salariés modestes, bien souvent âgés de moins de 40 ans, à la recherche d'un logement type T1/T2, je fais respecter la loi.*

*Cette décision inédite par son ampleur mobilise tous les acteurs, avec l'État comme chef de file, pour accompagner les communes dans une production de logements sociaux d'ici à 2025 »*

Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône

Cette décision entraîne pour une durée de 3 ans maximum :

### **Le transfert à l'État du droit de préemption urbain de la commune en matière d'habitat**

### **L'application d'une majoration sur le prélèvement financier annuel auquel toute commune déficitaire est soumise**

Les prélèvements annuels alimentent les fonds locaux et nationaux dédiés au soutien de la production de logements sociaux. Avec la majoration, ces communes contribueront donc davantage à l'effort financier de solidarité.

### **La reprise de la compétence d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Pour \*7 communes qui présentent un taux de réalisation de leur objectif 2020 - 2022 inférieur à 33%, l'État reprend aux maires la compétence d'instruction des permis de construire de logements collectifs

Cette mesure exceptionnelle s'explique par des résultats particulièrement insuffisants.

---

Pour la période 2023 - 2025, la quasi-totalité des 43 communes déficitaires soumises à la loi SRU auront un objectif inférieur à celui de la période 2020 - 2022 et comparable à celui de la période 2017 - 2019 dont le taux de réalisation global s'était élevé à 106 %.

Afin d'accompagner et d'aider les communes dans l'atteinte de leurs obligations triennales à venir, **la Préfète a proposé à toutes les communes déficitaires de signer un contrat de mixité sociale et/ou un protocole commun, documents programmatiques qui permettent de cibler les opérations à programmer et les leviers à mobiliser entre 2023 et 2025.**

Cette méthode partenariale a permis de lever l'arrêté de carence de 7 autres communes au titre de la période 2017 - 2019.

**Cabinet de la préfète de région  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Mél : [pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)

[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème

En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet\_69